



Réseau hydrographique des affluents de la Midouze

SITE FR7200722

Charte Natura 2000



Version actualisée - Février 2014

1. Cadre réglementaire

1.1 Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

L'adhérent à la charte exprime son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques, n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération. Au contraire, les contrats Natura 2000 proposent des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou la mise en œuvre de pratiques de gestion inconnues sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans (renouvelable) et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

1.2 Les avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

1.3 Le contenu

La charte contient :

- Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements "à faire" ou "à ne pas faire".

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Pour la partie forestière, cette charte reprend les règles de la certification PEFC (certification garantissant une gestion durable de la forêt et encourageant les pratiques favorables à la biodiversité, comme le maintien des feuillus et des arbres morts ainsi que la limitation des intrants au strict minimum) qui s'appliquent aux milieux concernés par le site et les renforcent par des engagements spécifiques.

1.4 Les modalités d'adhésion

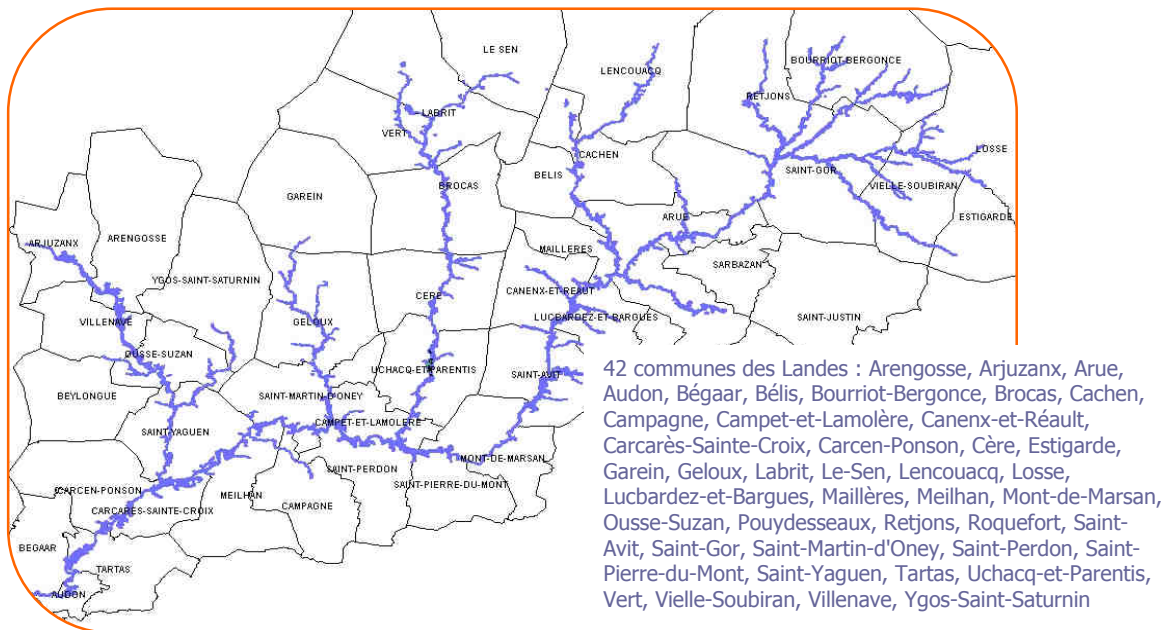
Le signataire peut être le propriétaire ou l'exploitant ou l'utilisateur ayant des droits sur les parcelles objet de son engagement.

L'unité d'engagement est la parcelle ou sous-parcelle cadastrales (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle non cadastrées) incluses pour tout ou partie dans le site.

Le signataire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

2. Présentation du site

2.1 Descriptif et enjeux du site



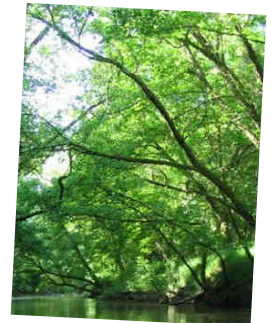
Le réseau hydrographique des affluents de la Midouze s'étend sur 3 600 hectares et est parcouru par 313 km de cours d'eau.

Situé en grande partie dans le territoire du massif forestier gascon caractérisé par son sol sableux et sa forêt cultivée de pins maritimes, ce site est à 95 % boisé. Les habitats naturels principaux sont les forêts alluviales ou galeries composées de chênaies pédonculées, chênaies à chêne tauzin, aulnaies qui longent notamment la Midouze et ses affluents rive droite (le Bez, le Geloux, l'Estrigon), la Douze en aval de Roquefort (avec la Gouaneyre, le Corbleu et le Cros) et l'Estampon ainsi que ses affluents...

La forêt-galerie est un bassin de biodiversité. Les caractéristiques pédologiques et climatiques particulières (fraîcheur et d'humidité) permettent le développement d'une faune et d'une flore variées différentes de celles du plateau plus sec et chaud.

Cet écosystème se compose tout d'abord de milieux forestiers où la chênaie (de Chêne pédonculé ou de Chêne tauzin), qui occupe 1 650 ha du territoire, est l'habitat préférentiel du site. On la retrouve notamment sur le bourrelet alluvial. Dans les zones plus humides voire marécageuses, c'est l'aulnaie qui apparaît. Elle couvre seulement 16 % du territoire mais présente un véritable intérêt pour de nombreuses espèces. D'autres milieux boisés existent sur le site Natura 2000 de la Midouze, ils ont été qualifiés de "forêts mixtes" où divers feuillus cohabitent sans établir de dominance particulière. Ces groupements comprennent le plus souvent de l'aulne, du chêne, du robinier, du noisetier, du châtaignier et parfois même du frêne, du charme, du tilleul et du sycomore...

Le site de la Midouze compte également quelques milieux ouverts. Présentes sur seulement 2% du site, les prairies ont un intérêt écologique important pour les chiroptères, l'entomofaune, ainsi que le Vison d'Europe dont elles sont un des habitats préférentiels. On recense également la présence de quelques milieux tourbeux, des habitats vraiment spécifiques du fait de leur topographie et leur microclimat ; ils abritent une faune et une flore très particulières. Enfin, de nombreux plans d'eau privés sont inclus dans le périmètre du site. Ces plans d'eau, s'ils sont bien aménagés et gérés, peuvent devenir un lieu de diversité biologique important : habitat préférentiel des odonates et de la Cistude d'Europe, s'il existe un site de ponte assez proche, ainsi que des solariums.



Ces formations végétales et aquatiques forment des habitats spécifiques pour de nombreuses espèces animales. Parmi celles-ci, 4 espèces de passereaux, le Bouvreuil pivoine, le Pic épeichette, le Rougequeue à front blanc et la Fauvette pitchou sont considérées comme patrimoniales. Les milieux décrits ci-dessus sont également favorables à la vie et la survie des chauves-souris qui trouvent à la fois le "gîte et le couvert". Plus de 8 espèces ont été recensées sur le site dont le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Les odonates (libellules) trouvent aussi un milieu favorable du fait de l'abondance de plan d'eau et de ruisseaux plus ou moins ensoleillés. 47 espèces ont été dénombrées sur différents milieux du site Natura 2000. La qualité de l'eau de la Midouze et de ses affluents (eaux fraîches et bien oxygénées) et des habitats, met en évidence un peuplement piscicole atypique sur les affluents rive droite de la Midouze, à la fois pauvre sur le plan quantitatif (biomasses de l'ordre de 45 kg/ha) et riche car 4 espèces d'intérêt communautaire sont présentes (Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Ecrevisse à pattes blanches) et deux espèces vulnérables (Brochet, Anguille).

D'autres espèces inféodées aux milieux humides telles que le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe, d'intérêt communautaire, sont attachées aux habitats que l'on trouve dans le site de la Midouze. Ce territoire et sa mosaïque paysagère sont donc importants pour de nombreuses espèces.

Ce complexe végétal est intéressant pour les hommes et leurs activités puisqu'il exerce un rôle de régulateur des crues en limitant la vitesse du courant et le transport de matières en suspension. Pour la même raison, la forêt-galerie est un bon épurateur des eaux en particulier pour les nitrates, ce qui n'est pas négligeable d'autant que le territoire concerné par le site Natura 2000 de la Midouze est en partie réservé à l'activité agricole (à 13 %).

L'activité majeure exercée sur le territoire de la Midouze reste la sylviculture. On compte de nombreux propriétaires forestiers sur ce site, où ils cultivent plusieurs espèces : du Pin maritime, du Chêne, de l'Aulne, du Robinier faux acacia ou encore du Peuplier...

De plus, on note la présence relative de piscicultures sur le linéaire de la Midouze. Cette activité est intimement liée à la qualité de l'eau et donc à la bonne gestion de la rivière ou du ruisseau. Si la chasse à la palombe, la bécasse, ou encore à l'alouette est plutôt pratiquée dans ce secteur, tout en respectant l'environnement et en gérant au mieux les milieux, la pêche est une activité qui observe une fréquentation en "dent de scie".

Le site Natura 2000 de la Midouze, jusqu'alors utilisé par les différents acteurs du territoire, présente, comme énoncé plus haut, de véritables enjeux pour la conservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Or pour conserver ces espèces, des orientations, déclinées en objectifs puis en actions ont été mises en place. Celles-ci sont définies dans l'esprit de concilier l'état de conservation des habitats et les activités socio-économique du secteur.

2.2 Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Des mesures de protection réglementaires, départementales, régionales ou nationales, visant la défense des habitats et espèces fragiles, sont en vigueur sur le territoire. Il est du devoir de chaque personne de les respecter afin de préserver la biodiversité générale. Certaines de ces réglementations concernent directement le site, notamment :

- **Arrêté de protection du biotope du Vallon du Cros** (Articles L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement. Circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990) qui vise à protéger les chiroptères sur ce site.
- Les autres points de réglementation générale liés à la protection des espèces et des milieux, et au régime d'évaluation des incidences se trouvent en annexe 1.

3. Engagements et recommandations

Engagements et recommandations de portée générale

Le signataire de la charte s'engage à respecter les engagements généraux sur toutes les parcelles concernées par la charte ainsi que les quelques recommandations suivantes.

Je m'engage à :

- E_DPG_1** : Informer les mandataires ou les prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

Point de contrôle : la présente charte mentionnée dans le document (contrat, convention...) liant le propriétaire et le mandataire/prestataire

- E_DPG_2** : Le propriétaire, en le spécifiant dans le contrat, engagera l'entrepreneur, l'exploitant ou l'acheteur à prendre toutes dispositions pour que ce dernier récupère les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) et les déchets non organiques (batterie, flexible, pièce usagée, chaîne...) afin de les évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination.

Point de contrôle : contrôle terrain et documents éventuels

- E_DPG_3** : Exclure tout traitement phytosanitaire (insecticides, herbicides, fongicides) sauf exception justifiée dans les cas suivants :
 - traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les autorités
 - traitement localisé d'une infestation mettant en danger un peuplement, constaté par un correspondant – observateur du DSF (Département de Santé des Forêt)

Point de contrôle : contrôle sur place, document constatant l'infestation par le correspondant DSF

- E_DPG_4** : Réaliser ou faire réaliser les travaux, hors parcelles de production de résineux, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore. La période de travaux préconisée s'étale du 15 août au 1^{er} mars. Des dispositions particulières sont définies pour les milieux ouverts humides. Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées.

Point de contrôle : constat sur place de l'absence de travaux

- E_DPG_5** : Exclure toute introduction volontaire des espèces animales ou végétales à caractère invasif (voir annexe 1).

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations :

- R_DPG_1** : Pour tous travaux d'entretien du réseau hydraulique (fossés) non soumis à la nomenclature eau et hors champ d'application du L.215-14, consulter la structure animatrice afin de déterminer les mesures adaptées aux enjeux de préservation du site.
- R_DPG_2** : Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces exogènes ou exotiques (liste en annexe 1).

Milieux forestiers feuillus et corridors boisés

Rappels des enjeux et menaces sur les milieux forestiers :

La conservation du corridor feuillu concerne l'ensemble des espèces animales, végétales et l'ensemble des habitats du site. C'est, en effet, le maintien de cette forêt-galerie dans sa dimension de mosaïque de milieux qui nous intéresse ici. Que ce soit de la chênaie, de l'aulnaie ou des peuplements forestiers divers, il est nécessaire de conserver, de façon dynamique, le continuum et sa diversité de faciès.

Notons que l'exploitation des chênaies à molinie est généralement très difficile du fait de l'hydromorphie du sol. Il en est de même pour les aulnais, même non marécageuses. Dans le cadre d'une exploitation ou d'une gestion à objectif conservatoire, des précautions, à définir, sont à prendre afin d'assurer la conservation dynamique de ces habitats naturels (espèces caractéristiques).

De plus, les chauves-souris utilisent les milieux forestiers et notamment les arbres à cavités comme gîtes. L'âge de l'arbre n'est pas toujours le critère le plus pertinent. Sensibiliser et former les sylviculteurs à l'identification des arbres utiles pour les chiroptères et adapter ainsi leurs prélèvements semble l'outil approprié.

La sensibilisation et la formation des sylviculteurs sur la prise en compte de ces différentes problématiques dans leur programme de gestion peut être un outil efficace (il est déjà obligatoire de prendre en compte Natura 2000 pour obtenir l'agrément des plans simples de gestion).



Je m'engage à :

- E_FOR_1** : Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe rase, limiter la coupe à 1 ha ou 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir) et en ripisylve, n'exploiter qu'un tiers du couvert d'un seul tenant.

Point de contrôle : contrôle sur place

- E_FOR_2** : Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau réalisés par les collectivités. Conserver l'ensouchement en place lors de l'exploitation. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

Point de contrôle : contrôle sur place et plan éventuel ou programme de travaux

- E_FOR_3** : Conserver les mélanges d'essences existants en préservant les semenciers des essences minoritaires, notamment le Chêne tauzin, et les arbustes du sous-bois. Ne pas modifier la nature du boisement par la plantation de monoculture de pin maritime ou d'essences de l'annexe 1.

Point de contrôle : contrôle sur place portant sur le mélange des peuplements

- E_FOR_4** : Privilégier la régénération naturelle. En cas d'échec, une plantation d'essences indigènes peut être effectuée avec un minimum de travail à l'endroit de la plantation pour valoriser les parcelles.

Point de contrôle : contrôle sur place

- E_FOR_5** : Réaliser les travaux sur sol portant. Sur les sols fragiles ou gorgés d'eau, utiliser des matériels adaptés au sol peu portant (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques) et porter attention aux tassements et orniérages. Rationaliser en ce sens les déplacements et les lieux de stockage de bois.

Point de contrôle : contrôle sur place avec constat de l'absence d'ornières profondes



Recommandations :

- R_FOR_1** : Surveiller la régénération de chêne ou d'aulne afin de limiter la colonisation du robinier faux-acacia , de l'érable negundo et du cerisier tardif.
- R_FOR_2** : Préserver des arbres morts (sur pied ou à terre) et/ou à cavités, ainsi que des arbres sénescents voire dépérissants (définition de l'arbre à gîtes favorable en annexe 2).
- R_FOR_3** : Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés.

Eaux courantes et dormantes



Rappels des enjeux et menaces sur les eaux courantes et ripisylves :

Les habitats en lit mineur sont importants pour le peuplement piscicole et à travers lui pour la Loutre et le Vison d'Europe. Les embâcles font partie des habitats de l'ichtyofaune et leur élimination peut être une menace. Cela facilite également l'essor de la végétation aquatique habitat des poissons. En outre, cistude d'Europe et agrion de mercure ont besoin de zones ensoleillées pour leur développement. C'est pourquoi les propriétaires ont l'obligation d'entretenir le cours d'eau et ses berges. L'objectif est donc d'organiser l'entretien de la rivière, afin d'arriver à trouver un équilibre acceptable entre embâcles, écoulement des eaux, ripisylve et solarium.

Je m'engage à :

- E_COU_1** : Préserver les cours d'eau et plans d'eaux en organisant la circulation des engins à plus de 5 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau réalisés par les collectivités et en stockant bois et rémanents à plus de 5 mètres également, hors reprise par les crues.
Point de contrôle : contrôle sur place
- E_COU_2** : Maintien d'éléments naturels sur berges : arbres, bosquets, ronciers, souches... sauf en cas de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.
Point de contrôle : contrôle sur place
- E_COU_3** : Conserver, lorsqu'ils existent, les embâcles dans le lit du cours d'eau ne présentant pas de danger pour les ouvrages d'art, les digues de protection ou les zones habitées.
Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations :

- R_COU_1** : Préserver les dynamiques naturelles du cours d'eau et de ses annexes fluviales (bras-morts et marais).
- R_COU_2** : Y compris lors d'opérations non soumises à la nomenclature eau, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage.
- R_COU_3** : Au travers des élevages piscicoles et des suivis sanitaires des poissons d'élevage, participer au rôle de sentinelle en vue de veiller au maintien du bon état de conservation du milieu aquatique et des espèces sauvages.

Formations herbeuses ou milieux ouverts humides

Rappels des enjeux et menaces sur les milieux ouverts :

Le maintien des milieux ouverts dépend, en grande partie, de l'agriculture et notamment de l'élevage, des activités très peu représentées sur le site de la Midouze. Que ce soit du pâturage, de la fauche ou un autre type d'entretien comme le gyrobroyage, il est nécessaire de soutenir ces activités et les hommes qui les pratiquent par des actions appropriées, voire de rechercher et d'encourager de nouveaux utilisateurs. Les milieux ouverts sont une source de biodiversité importante.



Je m'engage à :

- E_HRB_1** : Préserver les caractéristiques des milieux ouverts en gardant la microtopographie du sol et entretenir le couvert végétal spontané. Sont exclus à ce titre la mise en culture et les boisements volontaires, le labour, le retournement, le désherbage chimique, l'amendement et la fertilisation, les sursemis et le réensemencement, le drainage supplémentaire. Dans certains cas, cet engagement peut devenir une mesure finançable dans le cadre des engagements agro-environnementaux.



Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats, absence de nouveaux boisements, de cultures ou d'habitations

- E_HRB_2** : Pour les prairies pâturées, en cas de déparasitage dans une période de moins de 3 mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence (liste non exhaustive en annexe 3).

Point de contrôle : facture des produits utilisés et/ou date de déparasitage

- E_HRB_3** : Conserver les haies

Point de contrôle : contrôle sur place

- E_HRB_4** : Conserver les milieux tourbeux en n'exploitant pas la tourbe. Contactez la structure animatrice avant toute action sur la tourbière afin de déterminer les techniques les mieux adaptées au milieu.

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations :

- R_HRB_1** : En cas de fauche, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore en privilégiant la fauche centrifuge avec exportation après le 15 août.
- R_HRB_2** : Limiter au maximum la pénétration d'engins sur les parcelles.
- R_HRB_3** : Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager.
- R_HRB_4** : Pratiquer une gestion douce des fossés en évitant tout recalibrage, enrochement, et comblement et en préservant une végétation sur les berges.

Habitats rocheux et Grottes



Rappels des enjeux et menaces sur les habitats rocheux et grottes :

Les habitats rocheux et les grottes peuvent servir de gîte pour les chauves-souris. La conservation et la préservation de ces milieux doivent être assurées afin de ne pas déranger les éventuelles populations de chiroptères inféodées à ce type d'habitat.

Recommandations :

- R_GRT_1** : Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux.

Les activités traditionnelles et de loisirs de pleine nature

Rappel des enjeux des activités de loisirs et de leur conséquence sur le milieu

Certaines activités de loisirs ou sportives peuvent engendrer des conséquences néfastes sur les milieux naturels et donc sur la faune et la flore, si elles ne sont pas réalisées en connaissance de cause : destruction des habitats, dérangements de la faune...

Je m'engage à :

- E_LOI_1** : Solliciter la structure animatrice en vue de prendre en considération les enjeux de conservation du site dans les activités de loisirs de pleine nature, les éventuels aménagements de loisirs et les manifestations sportives ou de loisirs, notamment en cas d'évaluation des incidences.
Point de contrôle : Courrier ou mail préalable à la structure animatrice
- E_LOI_2** : Limiter la création de nouveaux chemins publics balisés en intégrant tout projet à la procédure d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires qui vérifiera la préservation stricte des habitats naturels d'intérêt majeur.
Point de contrôle : absence de nouveaux chemins non inscrits en ESI
- E_LOI_3** : Sensibiliser au patrimoine naturel local les encadrants et les pratiquants d'activités sportives de plein air. Informer les pratiquants réguliers ou occasionnels sur la fragilité des sites sensibles, en forêt comme en milieu aquatique : respect des sentiers existants, récupération des déchets, limitation du piétinement des plages de sable et de l'arrachage des herbiers...
Point de contrôle : preuve d'un affichage dans leur locaux de supports d'information fournis par la structure animatrice



Recommandations :

- R_LOI_1** : Dans le cadre de la régulation des populations de ragondins, de rats musqués ou de mustélidés, préférer l'utilisation de boîtes à fauves équipées de trappes Vison.
- R_LOI_2** : Dans le cadre d'aménagements d'habitats piscicoles en annexes fluviales, FDPPMA et AAPPMA veilleront à prendre en compte des enjeux de conservation du site. Prendre contact avec la structure animatrice pour intégrer les éléments de connaissance disponibles.
- R_LOI_3** : Dans le cadre d'entretien des petits parcellaires de milieux ouverts, les ACCA et les sociétés de chasse veilleront à assurer la prise en compte des enjeux de conservation du site. Les prairies et les marais utilisés à la chasse participent à la mosaïque intra forestière mais nécessitent des interventions manuelles sur des secteurs localisés.
- R_LOI_4** : Dans le cadre de l'exercice normal de la chasse et de la pêche ou d'autres activités de pleine nature, assurer un rôle de sentinelle en vue de veiller au maintien du bon état de conservation du milieu et en particulier des sites les plus sensibles.
- R_LOI_5** : Dans le cadre d'activités de loisirs organisées, emprunter les chemins pédestres balisés en évitant le hors piste et en gardant les chiens en laisse de façon à ne pas perturber la faune sauvage.
- R_LOI_6** : Maintenir l'intérêt pour la chasse traditionnelle à la palombe, les sites des palombières participant au maintien de vieux peuplements de feuillus au sein des forêts galeries.

Je soussigné(e) Melle, Mme, M.

propriétaire des parcelles engagées dans la Charte Natura 2000,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements listés ci-dessus sur les parcelles concernées.

Fait à

le

Signature de l'adhérent

Annexe 1 :

Points de réglementation (en cours de mise à jour)

Annexe 2 :

Liste des espèces indésirables du site

Annexe 3 :

Présentation de l'arbre gîte

Annexe 4 :

Liste des produits antiparasitaires à faible rémanence
(liste non exhaustive)

Annexe 1 : Points de réglementation (2014 - liste non exhaustive)

Règlementation générale

	Texte de référence	Contenu
Forêt	Code forestier	Règlement l'exploitation et la protection de la forêt
Eau et zones humides	Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000	
	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques	
	SAGE (Arrêté préfectoral) SDAGE Adour Garonne	Protection durable de la ressource en eaux, atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau
Réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêtés préfectoraux	Protection des populations d'oiseaux migrateurs
Urbanisme	PLU, SCOT (ou autre document d'urbanisme)	Zonages (N, A, AU, U, ...) avec une réglementation propre Évaluation des incidences des projets sur le site
Curage et entretien des fossés et cours d'eau	Code de l'environnement art. 215-14 à 215-20	Prévoit des curages pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles avec un respect de la flore et de la faune. Rappelle l'existence des procédures d'autorisation ou de déclaration suivant les travaux réalisés (recalibrage, reprofilage, seuils, consolidation des berges, ...)
	Code de l'environnement art. 432-3	Concerne les travaux pouvant aller à l'encontre de la protection de la faune aquatique et de son habitat (plus spécifiquement les frayères, zones de croissance, d'alimentation et de réserves de nourriture de la faune piscicole). Travaux soumis à autorisation, avec possibilité de mesures compensatoires.
Zones agricoles	Arrêté du 13 juillet 2010 relatif au BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales)	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental (SCE), en particulier la mise en place de bande enherbée de 5 à 10 mètres le long des cours d'eau. - l'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée et respecter les prescriptions fixées par arrêté préfectoral pour éviter la montée en graines des espèces indésirables fixées par arrêté préfectoral - lutter contre les organismes, fixés par arrêté préfectoral, qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.
Circulation des poissons migrateurs	L'article L.432-6 du code de l'environnement	précise que dans les cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.
	SDAGE Adour Garonne	Fixe la liste des cours d'eau qui sont des axes à grands migrateurs amphihalins et les axes prioritaires pour la restauration de la circulation des migrateurs amphihalins.

Le régime d'évaluation d'incidences

Le code de l'environnement prévoit, depuis la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 - en particulier sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents - dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire.

Il est à noter que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Exemple de projets soumis à évaluation d'incidences :

Activités soumises à un régime d'autorisation existant	<ul style="list-style-type: none"> • Curage d'un cours d'eau (BV) • Défrichage (partout) • Création d'une station d'épuration (BV)
Activités figurant sur la première liste locale	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire (dans le site) • PDIPR • Aires d'envol
Activités figurant sur la deuxième liste locale	<ul style="list-style-type: none"> • Premiers boisements • Retournements de prairies • Travaux sur ponts et tunnels • Création de sentiers de randonnée...

Le dossier d'évaluation des incidences est réalisé sous la responsabilité du porteur de projet ; il est proportionnel à l'activité et aux enjeux. Il comprend une description du projet avec ses caractéristiques, sa localisation par rapport au site, une présentation des contraintes réglementaires existantes.

Une analyse des impacts sur le sol, sur l'eau, sur les habitats et sur les espèces est ensuite effectuée en traitant de l'ensemble des aspects de l'activité. Il doit ainsi prendre en compte les enjeux du site Natura 2000 décrits dans le DOCOB, le résumé ou dans le présent document. Le dossier prévoit une adaptation du projet en cas d'impact négatif et propose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.



Protection des espèces

	Texte de référence	Contenu
Poissons <i>Lamproie marine, Lamproie de Planer, Chabot</i> <i>Ecrevisse à pattes blanches</i>	Arrêté du 8 décembre 1988 – Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 21 juillet 1983 – protection des écrevisses autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - destruction ou enlèvement des œufs - destruction et dégradation des sites de reproduction de certaines espèces. - interdiction d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers à l'écrevisse autochtone
Reptiles <i>couleuvres, vipères, lézards, tortues</i> Amphibiens <i>tritons, salamandre, rainettes, grenouilles, crapauds</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	<ul style="list-style-type: none"> - destruction, enlèvement, mutilation transports, détention, commerce de toutes les espèces citées - destruction et dégradation des sites de reproduction et aires de repos de certaines espèces.
Mammifères <i>Chauves-souris, Genette, Loutre, Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Hérisson d'Europe, Genette, Écureuil roux...</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	<ul style="list-style-type: none"> - destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des espèces citées
Insectes <i>Leucorrhine à gros thorax, Agrion de mercure, Lucane cerf-volant, Cuivré des marais...</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	<ul style="list-style-type: none"> - destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de certaines espèces citées.
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées
Espèces invasives <i>Ragondin, Vison d'Amérique, Tortue à tempes rouges, Ecrevisses exotiques</i>	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés	<ul style="list-style-type: none"> - sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants



Espèces animales

Liste des animaux nuisibles ou invasifs sur le site

Les Mammifères

- Vison d'Amérique, *Mustela vison* (2)
- Ragondin, *Myocastor coypus* (1) *Annexe B de l'arrêté du 30-07-2000*

Les poissons

- Silure Glane, *Silurus glanis*

Les reptiles et batraciens

- Tortue de Floride, *Trachemys scripta*
- Grenouille Taureau, *Rana catesbeiana*

Les crustacés

- Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus* (3)
- Ecrevisse rouge de Louisiane, *Chondrostoma toxostoma*



Impacts sur les espèces natives du site

Ces animaux peuvent exclure les espèces natives par compétition pour les ressources trophiques (nourriture) par exemple. Leurs caractéristiques biologiques et leur agressivité font des espèces invasives d'excellents compétiteurs. D'autre part les espèces invasives peuvent être porteuses saines de virus et bactéries mortelles pour les espèces natives.



Espèces végétales

Liste des végétaux indésirables sur le site

Les aquatiques

- Les jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandifolia* (4)
- Le Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum*

Les arbustives et autres

- Erable Negundo, *Acer Negundo* (5)
- Robinier faux acacia, *robinia pseudoacacia*
- Sénéçon en arbre, *Baccharis halimifolia*
- Arbre à papillons, *Buddleia davidii*
- Renouée du Japon, *Fallopia japonica*
- Cerisier tardif, *Prunus serotina* (6)
- Herbe de la Pampa, *Cortaderia argentea*



Impacts de ces végétaux sur l'environnement du site

Incidences hydrauliques

- Obstacle à l'écoulement des eaux
- Gène de la manœuvre ou limitation de l'efficacité des ouvrages hydrauliques
- Risque d'inondation accrue
- Comblements accélérés du lit

Perturbations écologiques

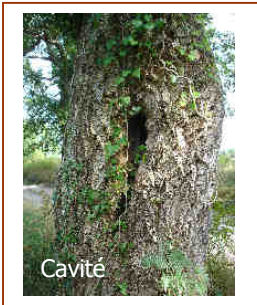
- Modification et perte de diversité floristique
- Dégradation de la qualité du milieu (arrêt de la pénétration de la lumière, augmentation des dépôts organiques...)
- Banalisation des écosystèmes », se traduisant par une modification d'un ou plusieurs paramètres physico-chimiques.
- Entrave aux déplacements des poissons

Autres

- Obstacle aux pratiques de pêche et de navigation, amateur ou professionnelle
- Gène des activités sportives et de loisirs nautiques (baignades...)



Annexe 3 : L'arbre gîte



Description :

Les arbres-gîtes sont importants pour la préservation des chauve-souris. Ils peuvent être occupés toute l'année en tant que gîte de mise bas ou de transit mais aussi pour l'hivernage. Trois grands types de gîtes existent : les fissures étroites et autres creux, les loges de pics et les pans d'écorces décollés.

Conseils de gestion :

Voici des conseils pour conforter les facteurs favorables aux chiroptères sur leurs zones d'alimentation :

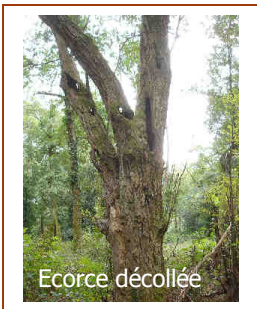
- permettre un allongement du cycle forestier afin d'augmenter la densité de très vieux arbres (contrat F22712: dispositif favorisant le développement de bois sénescents)
- favoriser les structures irrégulières dans la forêt, en permettant un sous-étage dense d'arbustes sous couvert d'arbres de haut jet. Ces étagements de végétation offrent des quantités et une variété plus importantes d'insectes
- localiser des îlots forestiers destinés au vieillissement, en permettant aux arbres dominants d'entrer naturellement en phase de sénescence : arbres creux, caries, écorces décollées, arbres morts... (contrat F 22712)
- laisser quelques zones de lisière (bordures de massifs, allées forestières) et les chablis naturels, ils complètent la gamme des milieux fréquentés par les chauves-souris lorsqu'elles chassent.



Période des travaux :

Deux périodes sont à éviter : mai à juillet (mise bas et envol des jeunes) et novembre à mars (hibernation).

Pour les travaux inévitables, la période idéale est de septembre-octobre, mois où les chauves-souris ont le plus de chances de survie. Il est souhaitable de vérifier avant toute intervention la présence d'animaux à l'intérieur des cavités (Pour confirmer une telle occupation, la venue d'un spécialiste est indispensable).



Annexe 4 : Les produits antiparasitaires

Nocivité des produits antiparasitaires :

Les produits anti-parasitaires sont toxiques pour la faune coprophage (qui se nourrit des excréments) présente dans le sol. Certaines molécules ont en plus un spectre d'action étendu, sont très rémanentes et rendent les déjections plus attractives pour la faune coprophage.

Effet sur la chaîne alimentaire et les écosystèmes :

En provoquant la raréfaction des proies, certaines molécules impactent également les oiseaux et les chauve-souris, qui se retrouvent alors sans nourriture. Par ailleurs, les substances toxiques s'accumulent dans les niveaux supérieurs des chaînes alimentaires.

Choisir un produit adapté :

- Eviter les produits dits "polyvalents" et rechercher une molécule spécifique au parasite et au stade d'infestation détectés
- Varier les matières actives utilisées afin d'éviter le développement de la résistance des parasites et administrer la dose adéquate de vermifuge
- Limiter l'impact sur l'environnement, en choisissant des produits peu nocifs pour la faune non cible et en privilégiant une administration en solution buvable ou injectable.

Des molécules à proscrire :

- Famille des Avermectines (exemple : Ivermectine)
- Famille des Pyréthrinoïdes (exemple : Deltaméthrine)

Réseau hydrographique des affluents de la Midouze

Charte Natura 2000

Contact



Association Midouze Nature

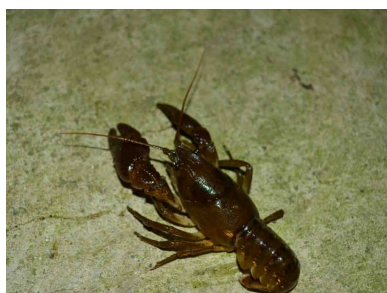
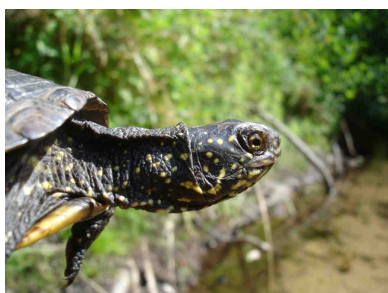
Cité Galliane BP.279
40 005 MONT DE MARSAN Cedex

Tel : 05.58.85.44.21
Fax : 05.58.85.45.31

Mail : marine.hediard@landes.chambagri.fr

Retrouvez le site Natura 2000 sur internet :

<http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr>



Crédits photo : Midouze Nature

